

Initiatives ministérielles

dans son jugement même que celui-ci s'appliquait «pour le moment».

Je tiens à exprimer ici l'espoir que la présidence fasse savoir aujourd'hui, au début de la période des questions, et pour les raisons invoquées de ce côté-ci de la Chambre au début de la présente séance, jusqu'à quand vaudra son jugement sur une affaire dont sont saisis les tribunaux.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence prend note des observations du député et va les transmettre au Président. Nous passons maintenant à l'ordre du jour.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 18 octobre 1989, de la motion de M. Wilson (Etobicoke—Centre): Que le projet de loi C-28, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et une loi connexe, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

Mme Marlene Catterall (Ottawa—Ouest): Madame la Présidente, en 1951, il a fallu adopter un amendement constitutionnel pour que le gouvernement fédéral puisse présenter le programme national de la sécurité de la vieillesse. Pour être admissible à la pension, il suffisait d'être âgé et canadien.

[Français]

Le programme de la sécurité de la vieillesse faisait suite au rapport d'un comité. . .

[Traduction]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence saurait gré aux députés de parler moins fort afin qu'elle puisse entendre la députée qui a la parole. Merci.

[Français]

Mme Catterall: Madame la Présidente, le programme de la sécurité de la vieillesse faisait suite au rapport d'un comité composé de représentants de tous les partis qui fait l'objet d'un appui unanime dans tout le pays.

[Traduction]

La déclaration la plus succincte et la plus claire concernant les avantages dont bénéficieraient dorénavant les personnes âgées a été faite par un député de l'opposition, l'honorable Donald Fleming. M. Fleming avait déclaré: «Nous nous éloignons le plus possible de la notion de charité ou de faveur et nous voulons remplacer ce genre de paiement par une allocation qui sera touchée par le bénéficiaire en tant que droit.» Il est vraiment dommage que les conservateurs aujourd'hui ne comprennent pas, comme ce député conservateur, ce qu'est une pension et ce qu'est un droit.

• (1240)

Les parlementaires de l'époque savaient très bien à quoi ils voulaient en arriver: la sécurité d'un revenu de base pour chaque Canadien âgé qui ne soit pas fondée sur une analyse de besoins, mais sur la contribution de ces gens pendant toute leur vie à l'édification du Canada. De plus, pour bien faire comprendre qu'il ne s'agissait pas d'aide sociale ni de charité et que cela n'avait rien à voir avec le revenu, ils ont constitué un régime contributif pour que tous sachent qu'ils payaient pour acquérir une pension. Au départ, tous les contribuables versaient 2 p. 100 d'impôt supplémentaire à un régime qui ne devait pas déboursier plus qu'il ne récoltait. Cette contribution a doublé au cours des années pour passer à 4 p. 100 jusqu'à ce que, en 1971, elle soit intégrée au taux d'impôt global. Les contribuables ont alors continué de verser des contributions.

Lorsque ce changement s'est produit en 1971, M. Stanley Knowles a prophétisé ce qui se passe aujourd'hui. Il s'inquiétait parce que l'on voulait abandonner les impôts spéciaux qui constituaient un fonds à part pour la sécurité de la vieillesse. Il disait que le gouvernement se trouverait en mesure de traiter à la légère toute la question de la sécurité de la vieillesse et pourrait même abolir son caractère d'universalité.

Le ministre des Finances de l'époque, M. Edgar Benson, avait donné à M. Knowles ce qu'il croyait être une garantie à toute épreuve que cela n'arriverait pas, lorsqu'il lui avait répondu que le droit à la pension était conféré au bénéficiaire par le Parlement et que, pour